



## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

### MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

---

**CP 25-514  
ÉCLUSE DES FONTINETTES - INSTALLATION D'UN  
OBTURATEUR DANS LE PUITS DE BATARDEAU N°5**

---

Date et heure limites de réception des offres :  
Vendredi 23 Janvier 2026 à 12:00

**VOIES NAVIGABLES DE FRANCE**  
594 Avenue Willy Brandt  
Batiment ONIX  
59000 LILLE

## SOMMAIRE

○ 1 - Objet et étendue de la consultation .....	3
1.1 - Objet .....	3
1.2 - Mode de passation .....	3
1.3 - Type et forme de contrat .....	3
1.4 - Décomposition de la consultation .....	3
1.5 - Nomenclature .....	3
1.6 - Réalisation de prestations similaires .....	3
○ 2 - Conditions de la consultation .....	4
2.1 - Délai de validité des offres .....	4
2.2 - Forme juridique du groupement .....	4
2.3 - Variantes .....	4
2.4 - Développement durable .....	4
2.5 - Confidentialité et mesures de sécurité .....	4
○ 3 - Les intervenants .....	4
3.1 - Conduite d'opération .....	4
3.2 - Maîtrise d'œuvre .....	4
3.3 - Contrôle technique .....	5
3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs .....	5
○ 4 - Conditions relatives au contrat .....	5
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution .....	5
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement .....	5
○ 5 - Contenu du dossier de consultation .....	5
○ 6 - Présentation des candidatures et des offres .....	5
6.1 - Documents à produire .....	5
6.2 - Visites sur site .....	6
○ 7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis .....	7
7.1 - Transmission électronique .....	7
7.2 - Transmission sous support papier .....	8
○ 8 - Examen des candidatures et des offres .....	8
8.1 - Sélection des candidatures .....	8
8.2 - Attribution des marchés .....	8
8.3 - Suite à donner à la consultation .....	10
○ 9 - Renseignements complémentaires .....	10
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact .....	10
9.2 - Procédures de recours .....	10

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

CP 25-514 - ÉCLUSE DES FONTINETTES - INSTALLATION D'UN OBTURATEUR DANS LE PUITS DE BATARDEAU N°5

La prestation concerne l'installation d'un obturateur dans le puits de batardeau n°5 de l'écluse comprenant notamment :

- la pose de l'obturateur (fourni par le pouvoir adjudicateur) ;
- le scellement des parties fixes au moyen de chevilles chimiques ;
- la réalisation de soudures sur le cuirassement ;
- l'exécution de résine de clavage ;
- la réalisation d'essais d'étanchéité sur site en eau.

L'interruption de navigation est déjà programmée et ne peut être déplacée. Elle correspond à la période de Chômage prévue du 22 mars 2026 18h00 au 29 mars 2026 18h00. La période de chômage ne sera pas prolongée.

Lieu(x) d'exécution :

ECLUSE DES FONTINETTES  
62510 ARQUES

## 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

## 1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

## 1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots ni en tranches.

## 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
45223110-0	Installation de structures en métal			
45262420-1	Travaux d'assemblage d'ossatures métalliques d'ouvrage			
45223100-7	Assemblage de structures en métal			
45244000	Ouvrage Maritime			

## 1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

# 2 - Conditions de la consultation

## 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## **2.2 - Forme juridique du groupement**

Le marché sera conclu :

- soit avec un entrepreneur unique ;
- soit avec des entrepreneurs groupés ;

Sous réserve du respect des règles relatives à la liberté des prix et à la concurrence et des exigences de l'article R2142-19 et suivants du CCP, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement :

- soit conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché. Le mandataire sera solidaire.
- soit solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

## **2.3 - Variantes**

Aucune variante n'est acceptée

## **2.4 - Développement durable**

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

## **2.5 - Confidentialité et mesures de sécurité**

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

Les documents de consultation sont à la disposition des candidats potentiels mais restent l'entièvre propriété de VNF. Il est demandé aux candidats et à toute personne téléchargeant le dossier de la consultation d'assurer la confidentialité des informations contenues dans les pièces du DCE. VNF se réserve un droit d'action contre toute utilisation abusive de ces documents.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

# **3 - Les intervenants**

## **3.1 - Conduite d'opération**

La conduite d'opération sera assurée par le maître d'œuvre.

## **3.2 - Maîtrise d'œuvre**

La maîtrise d'œuvre est assurée par ISL Ingénierie, 75 Boulevard Mac Donald, 75019 Paris

La mission de maîtrise d'œuvre confiée par le maître d'ouvrage sont les études de ACT - VISA - DET - AOR.

## **3.3 - Contrôle technique**

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

## **3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs**

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par :

## 4 - Conditions relatives au contrat

### 4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

### 4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

## 5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- L'avis d'appel public à la concurrence (AAPC)
- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux (CPE)
- Le bordereau des prix unitaires et forfaitaires (BPUF)
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 6 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non
--	-----

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	exigé	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	exigé	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	exigé	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	exigé	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	exigé	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Le bordereau des prix unitaires et forfaitaires (BPUF)	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE)	Non
Le mémoire technique des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat (incluant le SOPAQ)	Non
Le mémoire environnement comprenant le SOPRE et le SOSED du candidat	Non
Les sous-détail des prix forfaitaires	Non

## 6.2 - Visites sur site

Il n'y a pas d'obligation de visites cependant elles sont bien entendu fortement conseillées pour bien appréhender le dossier.

Les visites sont libres pour les abords de l'écluse qui sont accessibles à tous (aux piétons uniquement). Toutefois des visites communes pour les zones non accessibles (terre-plein de l'écluse) sont proposées aux candidats le souhaitant aux créneaux suivants :

Mardi 05 janvier de 11h à 12h.

Mercredi 06 janvier de 11h à 12h.

Le rendez-vous est fixé devant la grille d'accès de l'écluse en rive gauche.

La durée de ces visites sera limitée à 1h.

Les candidats souhaitant participer à ces visites sont priés de s'inscrire par email uniquement à l'adresse suivante : [sebastien.pogoda@vnf.fr](mailto:sebastien.pogoda@vnf.fr)

Afin de garantir l'égalité de traitement entre les candidats, VNF ne répondra à aucune question sur la consultation en cours lors de ces visites qui ne consistent qu'en une prise de connaissance de l'existant et des conditions d'accès du site.

Les questions éventuelles que se poseront les candidats à l'issue des visites (libres ou organisées) à propos de la consultation en cours seront à formuler sur la plate-forme PLACE.

## 7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

### 7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

VNF - Direction Nord-Pas-de-Calais (Bureau Commande Publique)  
37, rue du Plat  
BP 725  
59034 LILLE Cedex

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : \*.doc \*.xls \*.odt \*.ods \*.pdf \*.dwf, \*.dwg \*.jpeg

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur est le suivant :

Ces fichiers seront nommés “nom\_fichier.ext” où :

- “nom\_fichier” correspond au nom du document
- “.ext” correspond à l'une des extensions des formats ci-dessus acceptés par la plate-forme.

Les fichiers compressés de type ZIP seront acceptés sous réserve qu'ils contiennent des fichiers répondant aux formats ci-dessus.

En ce qui concerne les polices de caractères, il faut éviter celles (Francklin par exemple) qui ne sont pas toujours reconnues par les pilotes d'imprimantes linux ou par open office. Les polices standards du type Arial ou Times new roman conviennent parfaitement.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée mais est souhaitée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

En cas de signature électronique du contrat, les candidats ne doivent pas fournir de document verrouillé électroniquement.

## **7.2 - Transmission sous support papier**

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

# **8 - Examen des candidatures et des offres**

## **8.1 - Sélection des candidatures**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

## **8.2 - Attribution des marchés**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0 %
2-Valeur technique	30.0 %
3-Valeur environnementale	10.0 %

1/ Le prix des prestations (60%), noté sur 60 points

Le critère « prix des prestations » sera jugé au vu des pièces telles que le bordereau des prix unitaires, le détail estimatif, et les sous-détails de prix.

Le critère « prix » sera apprécié par rapport à l'offre la moins-disante.

Note = 60\*(MOMD/MOJ)

Dans laquelle :

MOMD : Montant de l'offre la moins-disante.

MOJ : Montant de l'offre jugée.

La note prix Np (sur 60 points) sera arrondie à deux chiffres après la virgule

Le classement sera établi de la façon suivante : les offres anormalement basses pourront être rejetées par décision motivée, la cotation de ce critère ira de 0 à 60 points et sera appréciée au vu du montant toutes Taxes Comprises des offres remises par les candidats.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

2/ La valeur technique des prestations (30%), notée sur 30 points, appréciée au vu du contenu du mémoire technique et des éventuelles réserves sur les propositions du candidat.

**Le critère « valeur technique de l'offre » sera apprécié au regard du mémoire technique composé des éléments suivants :**

- Organisation du chantier et moyens humains et matériels du titulaire et de ses éventuels cotraitants et sous-traitants affectés à l'opération s'ils sont connus ou pressentis au stade de l'offre (noté sur 6 points)

Sont attendus les moyens humains affectés au chantier, ainsi que les moyens matériels pour la réalisation des travaux (pose de l'obturateur et essais de contrôles) y compris sous-traitant et cotraitant.

Sont attendus également, l'organisation spécifique de l'entreprise liée à l'opération et les moyens mis en œuvre pour respecter les délais du chômage de l'écluse et les contrôles de l'étanchéité de l'obturateur.

- Méthodologie des travaux, points de contrôles associés et prise en compte des contraintes spécifiques de l'opération (noté sur 12 points)

Le mémoire technique présentera de manière détaillée la méthodologie des différentes tâches de travaux en tenant compte des différentes contraintes techniques et temporelles (chômage de l'écluse) et les points de contrôles associés.

La vérification de la cohérence avec les sous-détails remis à l'offre sera vérifiée.

- Planning des travaux, cohérence et respect des délais (noté sur 6 points)

L'entreprise devra proposer un planning cohérent et de qualité permettant d'apprécier les contraintes d'intervention et l'enchaînement des tâches (en phase préparation et phase chantier), les points d'arrêts, le chemin critique, les intempéries réputées prévisibles... Le phasage de l'entreprise devra également tenir compte des cadences pour chaque tâche, et des propositions seront données afin de sécuriser les délais et les contraintes de réalisation.

- Notices retraçant le Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance de la Qualité (SOPAQ) (noté sur 6 points)

Le SOPAQ devra préciser toutes les dispositions prises par l'entreprise pour atteindre la qualité requise. Ce document intègre également une analyse des risques du mode opératoire envisagé par le Titulaire, notamment pour respecter la période de chômage imposée ainsi que les méthodes mises en œuvre pour réduire ces risques. Ce document intègre les dispositions du Titulaire pour atteindre la qualité, l'analyse de risque et les méthodes pour réduire ce risque.

3/ La valeur environnementale des prestations (10%), notée sur 10 points, appréciée au vu du contenu du mémoire environnement et des éventuelles réserves sur les propositions du candidat.

**Le critère « valeur environnementale de l'offre » sera apprécié au regard du mémoire environnement composé des éléments suivants :**

- le Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Élimination des Déchets de Chantier (SOSED) (**noté sur 5 points**) qui détaillera :
  - les méthodes employées pour ne pas mélanger les différents déchets ;
  - les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets ;
  - les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux.
- et le Schéma d'Organisation du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE) (**noté sur 5 points**) qui détaillera :
  - les méthodes employées pour réduire l'impact du projet sur l'environnement ;
  - les moyens de contrôle, de suivi et de réparation éventuels qui seront mis en œuvre pendant les travaux.

La note globale Ng (sur 100) est la somme des notes prix Np (sur 60), technique Nt (sur 30) et environnement Ne (sur 10).

### 8.3 - Suite à donner à la consultation

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la faculté d'engager des négociations qui portent sur tout ou partie des éléments de l'offre qui ont pour but d'amener le candidat à présenter une offre la plus intéressante possible pour la personne publique. Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur ou son représentant peut décider de négocier avec au maximum les 3 premiers candidats du classement déterminés par les critères de sélection des offres. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Dans des conditions de stricte égalité entre les candidats et de confidentialité des échanges, les négociations peuvent revêtir la forme d'échange de courriels, de télécopies, ou de courriers. Les négociations peuvent également se tenir dans les locaux de VNF. Dans ce dernier cas, chaque candidat est convoqué et informé par écrit de la date du rendez-vous au moins 5 jours francs avant celui-ci et se verra préciser la date, l'heure de la réunion ainsi que le lieu de sa tenue. L'audition s'effectue sur une durée minimum de 1 heure.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

## 9 - Renseignements complémentaires

### 9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

### 9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :  
 Tribunal Administratif de Lille  
 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire  
 CS 62039  
 59014 LILLE CEDEX

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérécours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :  
Tribunal Administratif de Lille  
5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire  
CS 62039  
59014 LILLE CEDEX

Tél : +33 320631300  
Télécopie : +33 320306840  
Courriel : [greffe.ta-lille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-lille@juradm.fr)